00

BURKINA FASO

Unité - Progrès - Justice

DECRET N° 2009-____116__/PRES/PM/MAECR/ MEF/MAHRH portant ratification de la Convention de prêt n° 12 08 P signée le 04 novembre 2008 à Vienne en Autriche entre le Burkina Faso et le Fonds de l'OPEP pour le développement international (OFID) pour le financement du Projet d'irrigation et de gestion de l'eau à petite échelle (PIGEPE).

Vica & N° 0 149 26-02-09

LE PRESIDENT DU FASO, PRESIDENT DU CONSEIL DES MINISTRES,

VU la Constitution;

VU le décret n° 2007-349/PRES du 04 juin 2007 portant nomination du Premier Ministre ;

VU le décret n°2008-517/PRES/PM du 03 septembre 2008 portant remaniement du Gouvernement ;

VU l'avis juridique n° 2009-06/CC du 30 janvier 2009 sur la conformité à la Constitution de la Convention de prêt n° 12 08 P signée le 04 novembre 2008 à Vienne en Autriche entre le Burkina Faso et le Fonds de l'OPEP pour le développement international (OFID) pour le financement du Projet d'irrigation et de gestion de l'eau à petite échelle;

VU l'ordonnance n° 2009-03/PRES du 25 février 2009 portant autorisation de ratification de la Convention de prêt n° 12 08 P signée le 04 novembre 2008 à Vienne en Autriche entre le Burkina Faso et le Fonds de l'OPEP pour le développement international (OFID) pour le financement du Projet d'irrigation et de gestion de l'eau à petite échelle (PIGEPE);

VU le décret n°2007-424/PRES/PM/SGG-CM du 13 juillet 2007 portant attributions des membres du Gouvernement ;

DECRETE

ARTICLE 1: Est ratifiée la Convention de prêt n° 12 08 P signée le 04 novembre 2008 à Vienne en Autriche entre le Burkina Faso et le Fonds de l'OPEP pour le développement international (OFID) pour le financement du Projet d'irrigation et de gestion de l'eau à petite échelle (PIGEPE).

ARTICLE 2:

La contre-valeur en F CFA du prêt d'un montant de quatre millions (4 000 000) de dollars sera entièrement consacré au financement dudit projet tel que décrit dans la convention.

ARTICLE 3:

Le Ministre d'Etat, Ministre des affaires étrangères et de la coopération régionale, le Ministre de l'agriculture, de l'hydraulique et des ressources halieutiques et le Ministre de l'économie et des finances sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret qui sera publié au Journal Officiel du Faso.

Ouagadougou, le 4 mars 2009

Blaise COMPAORE

Le Premier Ministre

<u>Tertius ZONGO</u>

Le Ministre de l'agriculture, de l'hydraulique et des ressources halieutiques

Le Ministre d'Etat, Ministre des affaires étrangères et de la coopération régionale

Laurent SEDEGO

A Co prount

Le Ministre de l'économie et des finances

Lucien Marie Noël BEMBAMBA

Bombout